

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT VINCENT**

**Séance du 18 décembre 2024
Délibération n°2024-70**

L'an deux mille vingt quatre, le 18 décembre, à la salle du Conseil,
à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil
Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	10
Votants	14

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON,
Marie-Claude BIGOT arrivée après la question 3 (délibération 2024-
66), Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Monique
LAGER, Josette POTUS, Jean Christophe PRORIOL, Bernard
SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents : Marie-Claude BIGOT arrivée après la question 3
(délibération 2024-66), Elodie DELABRE, Gilles KACZMAREK,
Louis POMMIER

Procurations : Elodie DELABRE a donné procuration à Denis
AGUILHON, Louis POMMIER a donné procuration à Gilles
TRONCHON.

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 10 décembre 2024.

OBJET : CLECT – compétence Lecture publique.

La CAPEV a repris en 2017 la compétence coordination des animations dans les
bibliothèques de l'ancienne communauté de communes de l'Emblavez.

La CAPEV ne souhaitant pas étendre cette compétence à l'ensemble des communes, une
restitution de cette compétence a été validée et valorisée par la CLECT du 12 décembre
2024.

Les élus concernés ne remettent pas en question le mode de calcul et la valorisation de
cette compétence aussi la CAPEV soumet aux 11 communes de l'ex Communauté de
communes une proposition de transfert.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le transfert de cette compétence qui sera assumée
par un service unifié porté par la commune de Rosières. Un montant de 42 469 € sera
alloué pour l'exercice de cette compétence.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le
et publication le 09 JAN. 2025

